

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°54/2023

REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DU DEFILE DES ALLUMOIRS

Nous, Maire de la Commune de Bouvines

Vu le Code de la route,

Vu les articles L2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intention de faire défiler les enfants dans la cadre des allumoirs,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour permettre le bon déroulement du défilé et de garantir la sécurité des enfants et des accompagnants.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation sera fortement perturbée **le vendredi 20 octobre de 19h à 20h30** sur le parcours du défilé (détaillé ci-dessous). Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants. Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire.

Le défilé empruntera les rues suivantes :

Chaussée Brunehaut
Parvis de l'Eglise
Rue Jeanne d'Arc
Colline Saint Pierre
Rue du Général de Gaulle
Rue du Maréchal Foch
Rue de Gruson
Allée de la Plaine

Un arrêt du défilé se fera sur le parvis de l'église

Article 2 :

L'encadrement sera assuré par les élus.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq, à la M.E.L. qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 20 octobre 2023
Le Maire, Alain BERNARD